



ARRETE MUNICIPAL N° A.2023-G-526

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre PORTIER,
8^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 relatif aux attributions du Maire ;

Vu la délibération n° Del.2020-IV-94 du conseil municipal du 04 juillet 2020, portant élection de Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu la délibération n° Del.2023-II-10 du conseil municipal du 01 Mars 2023, déterminant un neuvième poste d'adjoint au Maire ;

Vu la délibération n° Del.2023-II-11 du conseil municipal du 01 Mars 2023, portant élection de Monsieur Jean-Pierre PORTIER, au rang de 9^{ème} adjoint au Maire de Faverges-Seythenex,

Vu la prise de fonction de Monsieur Jean-Pierre PORTIER, au rang de 9^{ème} Adjoint au Maire, à partir du 1^{er} Mars 2023 ;

Vu la délibération n°Del.2023-VIII-141 du conseil municipal du 04 Octobre 2023, portant détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau de Monsieur Jean-Pierre PORTIER au poste de 8^{ème} adjoint ;

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions ;

Considérant que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches ;

ARRETE

Article 1 : Il est fait abrogation de l'ARRETE MUNICIPAL N° A.2023-G-110

Article 2 : Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre PORTIER, dans les domaines suivants :

- Agriculture
- Forêts
- Ruralité
- Eau

Article 3 : Il assurera dans ses différents domaines :

Tous actes, pièces, contrats, documents, correspondances administratives et financières courantes relatifs au fonctionnement du service, et notamment dans :

- ✓ Le suivi des programmes d'entretien des forêts,
- ✓ La relation avec l'Office National des Forêts (ONF),
- ✓ La relation avec le Parc Naturel Régional des Bauges,
- ✓ Le suivi de toutes les questions agricoles,
- ✓ La relation avec les différents acteurs de la vie agricole,

- ✓ La représentation de la commune auprès des partenaires institutionnels, organismes et associations afférents aux différents secteurs de ces délégations.

Gestion de l'Eau

Tous actes, pièces, contrats, documents, correspondances administratives et financières courantes relatifs au fonctionnement du service, et notamment dans :

- La DSP gestion de l'eau
- La gestion et suivi des réseaux d'eau

Article 4 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PORTIER, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations.

Les présentes délégations ne concernent pas les documents d'ordonnancement et les actes relatifs au personnel communal.

Article 5 : Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Anney ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :


- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et à Monsieur le Trésorier Public, ainsi qu'un affichage public.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le : 01 DEC. 2023
Notification le : 01 DEC. 2023
Et de la publication le : 01 DEC. 2023

Fait le 29 Novembre 2023,

Le Maire,


Jacques DALEX

